42ÈME
CONCOURS DES BURGONDIA
2 MARS 2026

TÉL. 03 85 45 11 11
MAIL. BURGONDIA@BURGONDIA.COM

BULLETIN D'INSCRIPTION DES VINS

RETOURNER CE VOLET PAR COURRIER OU MAIL AVANT LE 23/01/26 À :
CONCOURS DES BURGONDIA - ZI LE COLOMBIER, 71510 SAINT-LÉGER-SUR-DHEUNE

SIGNÉ ACCOMPAGNÉ DE :
CHÈQUE À L'ORDRE DE CONCOURS DES BURGONDIA OU PREUVE DE VIREMENT

VINS ANALYSE(S) (CF. ART. 5 DU RÈGLEMENT)
LES ANALYSES DOIVENT DATER DE MOINS D'UN AN

DÉCLARATION(S) OFFICIELLES(S) : (CF. ART.5 DU RÈGLEMENT).
DÉCLARATION(S) DE REVENDICATION (AOP) / PASSEPORT (IGP)

LES DOSSIERS INCOMPLETS NE SERONT NI ENREGISTRÉS NI REMBOURSÉS. RÈGLEMENT AU DOS.

**MENTIONS OBLIGATOIRES*

VINS ROUGES, BLANCS, ROSÉS ET CRÉMANTS DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE ET BEAUJOLAIS AOP ET IGP

IDENTITE
(LA RAISON SOCIALE APPARAÎT SUR LE SITE INTERNET ET TOUT SUPPORT Y COMPRIS LE DIPLOME EN CAS DE RECOMPENSE)

☐ PRODUCTEUR.TRICE ☐ CAVE COOPERATIVE ☐ NÉGOCIANT.E

NOM DE L'EXPLOITATION (RAISON SOCIALE) : _____

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

NOM DU RESPONSABLE : _____

TEL FIXE : _____ PORTABLE : _____

EMAIL : _____

ADRESSE DE FACTURATION
SI DIFFÉRENTE

NOM DE L'EXPLOITATION (RAISON SOCIALE) : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

EMAIL DE FACTURATION : _____

CATÉGORIE (AOP/IGP)*	DÉNOMINATION*	CRU/LIEU-DIT/MARQUES NOM DU DÉTENTEUR DU LOT*(1)	CÉPAGE(S)*	MILLÉSIME*	COULEUR*	N° LOT* OU RÉFÉRENCEMENTS DES CONTENANTS	VOLUME EN A) EN VRAC (HL)	VOLUME EN B) EN BOUTEILLES	CAPACITÉ TOTALE*

***01.** CALCUL DU MONTANT DE VOTRE INSCRIPTION*
NOMBRE D'ÉCHANTILLONS:

_____ X 45€ TTC (37.50€ HT) = _____€ TTC

VINS: FOURNIR 2 BOUTEILLES PAR ECHANTILLON (ART. 3)
SI INSCRIPTION AUSSI A FEMINALISE : FOURNIR 3 BOUTEILLES SEULEMENT

(1) NOM DU DÉTENTEUR DU LOT, SI DIFFERENT DE L'ORGANISME PRESENTANT LE VIN

***02.** SIGNATURE ET TAMPON OBLIGATOIRE*
(PRECEDES DE LA MENTION "LU ET APPROUVE")

J'ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS PORTES CI-DESSUS.

FAIT A: _____

LE: ____/____/_____

SIGNATURE ET TAMPON ICI:

IBAN : FR76 1009 6180 4800 0795 7100 288 / SWIFT CODE : CMCIFRPP

RÈGLEMENT PAGE SUIVANTE

CONCOURS DES BURGONDIA
2 MARS 2026

LISTES DES DÉPOSITAIRES

CHABLISIEN

BIVB CHABLIS
1 RUE DE CHICHÉE, BP31
89800 CHABLIS
TÈL : 03 86 42 42 22

DATES : DU 19/01/26 AU 20/01/26

HORAIRES : 8H30-12H30 / 13H30-17H30

CÔTE D'OR

CITVB BEAUNE
6 RUE DU 1ÈME CHASSEUR
21200 BEAUNE
TÈL : 03 80 26 23 76

DATES : DU 19/01/26 AU 21/01/26

HORAIRES : 9H-12H / 14H-17H

CÔTE CHALONNAISE - COUCHOIS

CONCOURS DES BURGONDIA
ZI LE COLOMBIER
71510 ST LEGER SUR DHEUNE
TÈL : 03 85 45 11 11

DATES : DU 19/01/26 AU 23/01/26

HORAIRES : 8H30-12H / 13H00-16H30

MÂCONNAIS

BIVB MAISON DES VINS
520 AV. DE LATTRE DE TASSIGNY
71000 MACON
TÈL : 03 85 22 91 30

DATES : DU 20/01/26 AU 21/01/26

HORAIRES : 9H-12H30 / 13H30-17H30

***ATTENTION,* MAISON DES BEAUJOLAIS : PAS DE DÉPÔT CETTE ANNÉE MERCI DE NOUS FAIRE PARVENIR DIRECTEMENT LES ECHANTILLONS =**

LES APPELLATIONS DU BEAUJOLAIS NE DOIVENT PAS ÊTRE DÉPOSÉES AU BIVB MÂCON, ILS SERONT EN DROIT DE REFUSER VOS CARTONS.

RÈGLEMENT CONCOURS DES BURGONDIA - VINS

Ce concours est organisé chaque année par Concours des Burgondia Beaune.

ARTICLE 1 · AYANT DROIT

Ce concours est ouvert à tous les vins et crémants de Bourgogne Franche-Comté, Beaujolais AOP/IGP des régions suivantes :

Pour les vins :

- Les vins en bouteilles,
- Pour la Nièvre : le Pouilly Fumé, le Pouilly sur Loire, les Coteaux du Giennois + les IGP
- Pour la Côte d'Or : Côte de Nuits et Hautes Côtes de nuits, Côte de Beaune et Hautes Côtes de Beaune et le Chatillonnais + les IGP
- Pour la Saône et Loire : Côte Chalonnaise, Couchois et Mâconnais + les IGP
- Pour le Beaujolais : les dix crus du Beaujolais, les Beaujolais et Beaujolais Villages + les IGP
- Pour le Jura : l'Arbois, le Château-Chalon, les Côtes du Jura, les Crémants du Jura, l'Etoile, et Macvin du Jura + les IGP
- Pour la Franche-Comté : les IGP.

Les départements correspondent aux différentes catégories,

Pour les vins :

- Les vins en bouteilles,
- Les coopératives vinicoles,
- Les unions de coopératives,
- Les groupements de producteurs, productrices,
- Les producteurs négociants, productrices négociantes,
- Les négociants éleveurs, négociantes éleveurs.

Seuls les vins dont la déclaration de revendication prévue aux articles D.644-5 du code rural et de la pêche maritime a été effectuée, peuvent participer au concours.

ARTICLE 2 · CONDITIONS D'ADMISSION

SONT ADMIS À CONCOURIR :

- Les vins en bouteilles,
- Les vins en cuve.

Chaque échantillon devra présenter un stock minimum de 10 hl provenant d'un lot homogène* disponible et détenu en vue de la consommation. Toutefois, lorsque la production est particulièrement faible, pour certains grands crus, il est admis des lots de vins au moins égaux à 5 hl.

*lot homogène : on entend par lot homogène un ensemble d'unités de vente d'un vin conditionné ou de contenants d'un vin en vrac qui a été élaboré et, le cas échéant, conditionné dans des conditions pratiquement identiques et qui présente des caractéristiques organoleptiques et analytiques similaires.

Pour les vins en vrac (=cuve) : lorsqu'un lot de vin présenté est stocké en vrac dans différents contenants, l'échantillon présenté au concours est composé de l'assemblage des échantillons prélevés dans chacun des contenants et assemblés au prorata des volumes de ces contenants.

ARTICLE 3 · ÉCHANTILLONS

Pour chaque échantillon faisant l'objet d'une inscription (vins en cuve y compris), il devra être fourni :

- **2 bouteilles avec leurs étiquettes, fiscalisées (crd) avec analyse,**
- L'étiquetage des vins qui concourent doit être conforme à la réglementation en vigueur,

Pour les vins en cuve : il convient impérativement qu'une traçabilité permette de montrer que l'assemblage mis en oeuvre pour l'échantillon sera reproduit à l'identique pour tout le volume concerné.

Pour tous les vins : l'organisation conservera, durant une année, un échantillon de référence de chaque vin primé produit en ainsi que son bulletin d'analyses, les mettant à disposition des services de contrôle. Les participants sont également tenus de conserver ces éléments. L'organisation se réserve le droit de mandater un laboratoire d'analyse de son choix pour effectuer des contrôles analytiques sur les échantillons soumis. Il peut également réaliser des prélèvements sur les points de vente afin de s'assurer que les échantillons dégustés et primés sont bien ceux disponibles dans le commerce ou en vente sur place.

ARTICLE 4 · BULLETIN D'INSCRIPTION

Le bulletin d'inscription devra être dûment complété avec les éléments suivants :

- Identification du détenteur,
- Nom de l'exploitation,
- Dénomination de vente,
- Marque, Nom du détenteur du lot*, Cépage, Millésime, Couleur,
- Le nombre de bouteilles en stock,
- Le volume disponible en litre ou hectolitre,
- La(es) références(s) du ou des contenant(s) ainsi que l'identification du détenteur,
- Le numéro de lot.

***Nom détenteur du lot** *: si différent de l'organisme présentant le vin*

ARTICLE 5 · ANALYSES

Sur les analyses de chaque échantillon devront figurer obligatoirement la dénomination de vente et le nom éventuel de la cuvée, le millésime, la couleur, le numéro de lot, la quantité en bouteilles ou le volume précis et le numéro de cuve si en vrac.

Le bulletin d'analyse doit dater de moins d'un an et devra porter sur les déterminations suivantes :

- Titres alcoométriques acquis et en puissance à 20° C, exprimés en % vol
- Sucres (glucose+fructose), exprimés en g/l,
- Acidité totale, exprimée en méq/l,
- Acidité volatile, exprimée en méq/l,
- Anhydride sulfureux total, exprimé en mg/l,
- Surpression due à l'anhydride carbonique pour les vins mousseux, exprimée en bars.

Le bulletin d'analyse doit permettre d'identifier sans ambiguïté le produit analysé, et le lot d'où il provient, sous peine d'être refusé. Pour cela doivent y figurer les éléments d'identification du lot inscrit au concours. La déclaration de revendication doit impérativement être jointe à l'analyse. De manière exceptionnelle, l'organisation pourra accepter et valider la déclaration de récolte pour les AOP et IGP, si le producteur n'est pas en mesure de fournir la déclaration de revendication au moment de son inscription

L'organisateur du concours se réserve le doit de refuser toute candidature qui ne respectera pas les présentes dispositions de l'article 5 et 6.

ARTICLE 6 · INSCRIPTION ET COÛT

L'inscription se fera obligatoirement sur les fiches de l'organisme qui les tient à la disposition du participant à l'adresse suivante, ou en ligne :

CONCOURS DES BURGONDIA BEAUNE

ZI le Colombier - 71510 ST LEGER SUR DHEUNE

Tél : 03.85.45.11.11 - Fax : 03.85.45.28.83 - Mail : burgondia@burgondia.com

Le coût de l'inscription :

- 30.00 € TTC par échantillon.
- Dépôt des échantillons : 1 mois et demi avant la dégustation,
- Lieu de dépôt : Régional (liste jointe au dossier d'inscription),
- En cas de difficulté d'identification, les échantillons seront éliminés et non remboursés.

ARTICLE 7 – DÉGUSTATEUR / DÉGUSTATRICE

Les jurés sont choisis parmi les acteurs(trices) de la filière vin sur la base de leur faculté de dégustation : producteurs(trices), oenologues, techniciens(iennes), négociants(es), courtier(ières), représentants(antes) en vins, mais également oenophiles avertis(es). négociantes, courtières, représentantes en vins, mais également œnophiles averties.

Concours des Burgondia dispose d'un fichier de dégustateurs(trices) professionnels(elles) et oenophiles avertis(ies). Un bulletin d'inscription via internet est envoyé à chacun d'entre eux(elles). Chaque juré remplit ce bulletin d'inscription qui comprend :

- Fiche d'identité (nom, prénom, adresse, tél, email)
- Métier
- Employeur
- Qualification
- Compétences de dégustation (stages, formations, diplômes)

Le juré doit déclarer sur l'honneur ses liens éventuels avec :

- Les vignerons, vigneronnes, récoltants, récoltantes,
- Les coopératives vinicoles,
- Les unions de coopératives,
- Les groupements de producteurs, productrices,
- Les producteurs négociants, productrices négociantes,
- Les producteurs négociants, productrices négociantes,
- Les négociants éleveurs, les négociantes éleveurs.

Après vérification, l'organisation valide le bulletin d'inscription. Les 3 membres du jury, dont au moins deux choisis parmi les professionnels(elles) du secteur du vin, sont répartis dans la salle et dégustent séparément le même vin et ne peuvent en aucun cas s'influencer. Un juré ayant un quelconque lien avec un détenteur ne pourra juger ses vins. Les vins sont présentés sous chaussettes et servis par des personnes compétentes.

Les jurys sont placés sous la responsabilité d'un président référence, permettant de se référer à celui-ci en cas de doute de notation des autres jurés faisant partie de son groupe de dégustation.

ARTICLE 8 · CONDITIONS ET NOTATION DE LA DÉGUSTATION

Les vins seront dégustés selon leur origine et leur type. L'appréciation des vins sera descriptive et comportera des commentaires sur :

- L'aspect visuel
- L'aspect olfactif
- L'impression gustative
- L'équilibre général du vin

Le décompte des notes est sous la responsabilité de l'organisation et sera réalisé par un président indépendant nommé chaque année par l'organisateur. Les décisions du jury sont sans appel. Les échantillons sont débouchés par les organisateurs.

En cas d'anomalie de notation de la part d'un juré qui aurait notoirement mal noté, intentionnellement ou non, les Organisateurs seront habilités à récuser ses notes, dans ce cas exceptionnellement, la notation du jury sera validée même si elle est inférieure à trois jurés.

ARTICLE 9 · COMMISSION DE CONTRÔLE

La commission de contrôle composée des responsables du Concours est chargée de veiller à l'application du présent règlement lors de la dégustation. Deux mois avant le déroulement du concours, l'organisateur adresse à la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, un avis précisant le lieu et la date du concours ainsi que le règlement du Concours.

Au plus tard, deux mois après le déroulement du concours, l'organisateur transmet à la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, un compte rendu signé du responsable du dispositif de contrôle interne ou externe attestant que le concours s'est déroulé conformément aux dispositions du règlement et comportant notamment :

- le nombre de vin présentés au concours, globalement et par catégorie.
- le nombre de vins primés, globalement et par catégorie.
- la liste des vins primés et pour chaque vin primé, les éléments permettant d'identifier le vin et son détenteur,
- le pourcentage de vins primés par rapport au nombre de vins présentés,
- le nombre de distinctions attribuées et leur répartition par type de distinction.

ARTICLE 10 · DISTINCTIONS

Le CONCOURS DES BURGONDIA BEAUNE décerne les distinctions suivantes :

MEDAILLE OR • MEDAILLE ARGENT

Sur la médaille sont inscrits le nom et l'année du concours.

Le nombre de médailles est limité à 33 % du nombre de vins présentés.

En cas de dépassement de ce pourcentage, l'organisation élimine dans l'ordre décroissant une partie des échantillons notés par le jury. Seule fait Loi la moyenne des notes attribuées par le Jury.

Aucune distinction ne pourra être attribuée si pour une catégorie donnée (région), moins de 3 échantillons de participants différents par région sont en compétition.

Toute reproduction ou représentation qu'elle soit totale ou partielle des médailles est soumise à autorisation et à paiement de droits. Risque de poursuites pour toutes fraudes reconnues.

ARTICLE 11 · RÉSULTATS

Les résultats sont envoyés sous quinzaine après la dégustation.

L'organisation délivre aux lauréats une attestation sur laquelle sont mentionnés notamment le nom du Concours, la catégorie dans laquelle le vin primé a concouru, la nature de la récompense attribuée (médaille or ou argent), l'identité du vin, le volume déclaré ainsi que le nom et adresse du détenteur plus un diplôme.

ARTICLE 12 · CONDITIONS D'ACHAT

Chaque détenteur d'un ou plusieurs lots sélectionnés ne pourra acheter qu'un nombre de médailles or ou argent équivalent au nombre initialement déclaré de bouteilles, demi-bouteilles, magnums, de vins en cuve.

ARTICLE 13 · TARIF

Après confirmation des résultats, les intéressés pourront retirer les médailles au prix de 60.00 € H.T. (tarif dégressif par quantité), Frais de port en sus.

ARTICLE 14 · LA MÉDAILLE

La médaille et la marque Burgondia restent la propriété exclusive du Concours des Burgondia. Sa reproduction sous quelque forme que ce soit, étiquettes, lettres, supports publicitaires, ou sa diffusion sur Internet, par exemple, est interdite sauf dérogation expresse de l'organisation du Concours. Toute infraction constatée pourra faire l'objet de poursuites diligentées à l'encontre de l'utilisateur et de son imprimeur.

ARTICLE 15 · CONTRÔLE

L'organisateur du concours mais également le propriétaire du vin doivent conserver un échantillon de chaque vin primé et les tenir à la disposition des services de contrôle (D.R.E.E.T.S) pendant une période d'un an.

Les fiches de renseignements et les bulletins d'analyse doivent être tenus à la disposition des agents chargés des contrôles pendant une période de cinq ans à compter de la date de déroulement du Concours.

ARTICLE 16 · DIFFUSION

Pour toute personne intéressée, le règlement peut être consulté via notre site internet **www.burgondia.com** ou transmis selon la demande.